



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 372

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3-12 du 13 mai 2022 du conseil départemental portant sur la démarche olympique du Val-d'Oise dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la décision du maire n° 2024-281 du 29 avril 2024 relative à la demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour les travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Jean-Bouin de Taverny,

Considérant le soutien apporté par le Département du Val-d'Oise au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dans le cadre des équipements sportifs pour les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de rénovation, de mise aux normes et acquisition d'équipements, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs des collectivités ;

Considérant que ce dispositif prévu pour les équipements sportifs permet également de solliciter l'une des bonifications énergétiques des bâtiments publics,

Considérant le projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin peut bénéficier de cette bonification énergétique des bâtiments publics neufs en complément de l'aide relative aux équipements sportifs déjà sollicitée par décision du maire n° 2024-281 du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de la bonification énergétique des bâtiments publics neufs pour le cadre du projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240607 - DM 2024 - 372 - BF

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de la bonification énergétique des bâtiments publics neufs pour le cadre du projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux est de 7 782 750 € HT (SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HT) soit 9 339 300 € TTC (NEUF MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI